

## **FÉLICITATIONS!**

VOUS AVEZ RÉUSSI VOTRE TEST DE PERCEPTION DES RISQUES (TPR) ET VOUS ENVISAGEZ MAINTENANT DE PRÉSENTER VOTRE TEST SUR LES CAPACITÉS TECHNIQUES DE CONDUITE (TCTC) OU VOTRE EXAMEN PRATIQUE FINAI

Cette brochure vous informe des nouveautés, des conditions d'accès, du contenu, du déroulement et des consignes spécifiques des **EXAMENS PRATIQUES**. Naviguez dans la table des matières pour identifier clairement les informations nécessaires au bon déroulement de l'épreuve choisie → Consultez également la brochure qui correspond à votre choix de la filière pour votre apprentissage à la conduite afin de connaître et de respecter les étapes de votre formation.

#### **MA FORMATION**

#### VIA LA FILIÈRE LIBRE

→ Avec le permis provisoire Modèle 36 mois

TPR RÉUSSI

- → RDV pédagogique, road book et journal de bord
- → Stage avec guide(s) 3 mois minimum

#### VIA L'AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE

→ 20 h de cours pratiques minimum



TPR RÉUSSI

MON TCTC (dès 18 ans)

#### **POUR CONDUIRE SEUL**

- → Avec le permis provisoire **Modèle 18 mois**
- → Journal de bord, le cas échéant
- → Stage 3 mois minimum (cumulable si M36)

#### VIA L'AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE

#### POUR L'ACCÈS DIRECT À L'EXAMEN

- → 30 h de cours pratiques minimum
- → **Sans** permis provisoire
- → **Sans** stage

TPR RÉUSSI



Attention : l'apprentissage, les examens et les conditions d'accès peuvent différer selon la Région du centre d'examen.



#### QUELLES SONT LES CHANGEMENTS DEPUIS LE 01/07/2018?

Le rendez-vous pédagogique, le road book et le journal de bord, le test de perception des risques, le test sur les capacités techniques de conduite (pour conduire seul avant l'examen pratique final), l'auto-évaluation, la conduite indépendante, les manœuvres à effectuer et le permis provisoire Modèle 12 mois → Prenez connaissance de ces



#### **AVERTISSEMENT**

Lisez attentivement les pages suivantes. Un changement de règlementation peut cependant modifier les informations reprises dans cette brochure.

Consultez notre site web www. autosecurite.be pour connaître les **mises à jour** et **NOS TARIFS**.



#### **CONSEILS**

Informez-vous et entraînez-vous de manière optimale. En effet, une bonne préparation, alliée à vos connaissances et à votre expérience, vous permettra d'aborder vos examens avec la confiance nécessaire à la réussite que nous vous souhaitons. Consultez notre site web www.autosecurite. be pour connaître nos conseils et astuces, ainsi que pour visionner nos films didactiques. RETROUVEZ INES et DECOUVREZ son parcours. Bonne préparation.

AVANT MON EXAMEN
Comment prendre rendez-vous pour chaque épreuve pratique
A quel moment ? Où ?
Quel véhicule le jour de mon examen ?
En filière libre.
Quelles sont les conditions d'accès ?
Mon test sur les capacités techniques de conduite (TCTC).
Mon auto-évaluation et mon examen pratique final.
2 LE JOUR DE MON EXAMEN
Quels sont les documents administratifs requis ?
Mes documents, pour mon guide ou la personne qui m'accompagne, pour mon véhicule.
Carte d'identité périmée ?
En cas de manquement administratif ou technique.
Les normes minimales médicales - Que dois-je signer ?
Quel véhicule pour mon examen ?
Caractéristiques obligatoires.
Véhicule automatique.
Je prépare mon véhicule pour l'examen.
Le déroulement et les consignesp. 8
Les schémas des manœuvres
3 APRÈS MON EXAMEN
Quels résultats et démarches ?p. 9
J'ai réussi/échoué.
Que faire après 2 échecs successifs ?
Une remarque ? Un problème ?
Réclamation, recours.
Lors d'une déchéance

# AVANT MON EXAMEN



# **COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR CHAQUE ÉPREUVE PRATIQUE (TCTC et/ou examen final)?**

#### LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EST OBLIGATOIRE



- → Après la réussite de votre **test de perception des risques** (TPR) et à partir de **18 ans** (vérifiez également les autres conditions spécifiques à chaque épreuve et liées aux formules d'apprentissage).
- → Prenez rendez-vous au moins 6 semaines à l'avance.



Choisissez un centre d'examen situé en **Région wallonne**.



# QUEL VÉHICULE LE JOUR DE MON EXAMEN?

#### SANS permis provisoire



→ Avec le véhicule d'une auto-école agréée, accompagné de son instructeur de conduite breveté.

L'auto-école agréée se charge de la prise du rendez-vous.

#### AVEC un permis provisoire



→ Soit avec le véhicule d'une auto-école agréée, accompagné de son instructeur de conduite breveté.

## L'auto-école se charge alors de la réservation de l'examen pratique.



→ Soit avec votre véhicule, accompagné d'un de vos guides (si Modèle 36 ou 12 mois), d'un accompagnant (si Modèle 18 mois) ou d'un instructeur de conduite breveté



#### 087/57.20.30

Si vous présentez l'examen avec **VOTRE VÉHICULE** 

→ Contactez le Call Center ou fixez votre rendez-vous sur notre portail RDV en ligne.

#### **EN FILIÈRE LIBRE?**



Munissez-vous de votre carte d'identité (numéro de registre national), de votre permis de conduire provisoire et, le cas échéant, des dates de suivi des rendezvous pédagogiques.



→ En cas de modification/annulation, avertissez le Call Center (087/57.20.30) ou notre portail au moins 2 jours ouvrables complets avant la date prévue, le samedi non compris.

Exemple : le rendez-vous du mardi doit être modifié/annulé au plus tard le jeudi de la semaine qui précède.



#### **LE SAVIEZ-VOUS?**

Si vous souhaitez conduire seul avant votre examen pratique final, vous devez réussir le **TCTC** et obtenir le permis provisoire Modèle 18 mois.

Le TCTC est également accessible au candidat de la **filière libre** après 3 mois de stage minimum sous couvert du permis de conduire provisoire Modèle 36 mois, et 3 mois après le suivi des rendez-vous pédagogique pour vous-même ET votre (vos) guide (s).



### QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS?

#### MON TEST SUR LES CAPACITÉS TECHNIQUES DE CONDUITE (TCTC)

- → A partir de **18 ans**.
- → Pendant la validité de votre examen théorique et, le cas échéant, de votre permis provisoire Modèle 36 mois.
- → Après la réussite de votre **TPR**.

### SANS PERMIS PROVISOIRE

→ Après avoir suivi votre formation pratique de 20 HEURES de cours minimum dans une auto-école agréée. Vous avez reçu un « Certificat d'enseignement pratique ».

#### AVEC UN PERMIS PROVISOIRE MODÈLE 36 MOIS

→ Après un stage de **3 mois** minimum ET **après avoir suivi, le cas échéant, le rendez-vous pédagogique** pour le tandem candidat et guide présent au TCTC depuis au moins 3 mois (\*).

(\*) Si vous avez réussi votre examen théorique après le 30/06/2018 ET que vous débutez ensuite votre stage d'apprentissage.



TOUS LES 2 ÉCHECS SUCCESSIFS AU TCTC

→ Après avoir suivi votre formation pratique obligatoire de 6 heures de cours minimum dans une auto-école agréée. Vous avez reçu un « Certificat d'enseignement pratique ».

#### MON AUTO-ÉVALUATION ET MON EXAMEN PRATIQUE FINAL

- → A partir de 18 ans.
- → Pendant la **validité** de votre examen théorique et, le cas échéant, de votre permis provisoire.
- → Après la réussite de votre **TPR**.

#### LORS DE L'ACCÈS DIRECT, SANS PERMIS PROVISOIRE

→ Après avoir suivi votre formation pratique de **30 heure**s de cours minimum dans une auto-école agréée (ou de **6 heures** minimum **si votre permis provisoire est expiré**). Vous avez reçu un **« Certificat d'enseignement pratique »**.

#### AVEC UN PERMIS PROVISOIRE

→ Après un stage de **3 mois** minimum ET après avoir parcouru les **1.500 km** exigés depuis la délivrance de votre permis de conduire provisoire ainsi que les rendez-vous pédagogiques suivis depuis au moins 3 mois. Vous devrez fournir, le cas échéant, votre journal de bord dûment complété.

Si vous êtes titulaire d'un permis provisoire avec guide(s) et que vous avez réussi votre examen théorique après le 30/06/2018 (1er permis provisoire du cycle d'apprentissage délivré après cette date) : de plus

→ **AVEC VOTRE JOURNAL DE BORD**: Les 1.500 km obligatoires doivent être comptabilisés à partir la délivrance de votre permis provisoire ET après avoir suivi le suivi les rendez-vous pédagogiques pour le(s) tandem(s) candidat et guide(s) mentionné(s).



TOUS LES 2 ECHECS SUCCESSIFS À L'EXAMEN

→ Après avoir suivi votre formation pratique obligatoire de 6 heures de cours minimum dans une auto-école agréée. Vous avez reçu un « Certificat d'enseignement pratique ».

#### AVANT LE DÉBUT DE MON EXAMEN, MON AUTO-ÉVALUATION



- → Vous devrez évaluer le niveau de compétences (de 1 à 5) que vous estimerez avoir atteint, via un formulaire informatisé.
- → Votre auto-évaluation n'influencera pas votre résultat d'examen car l'examinateur en prendra connaissance seulement après vous avoir communiqué sa décision.
- → Préparez-vous et consultez le formulaire de l'auto-évaluation disponible sur notre site web www.autosecurite.be

# 2 LE JOUR DE MON EXAMEN



### QUELS SONT LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS?

#### **AVANT LE JOUR J, PENSEZ À VÉRIFIER CETTE LISTE**

#### **MES DOCUMENTS**

- → Carte d'identité (le passeport belge n'est pas accepté).
- → Permis provisoire (Modèle 36, 18 ou 12 mois) ou « Attestation de stage » délivrée par votre administration communale, si la validité de votre permis provisoire est expirée.
- → Si vous n'êtes pas titulaire d'un permis provisoire : Déclaration signée relative aux défauts physiques ou affections ou, selon le cas, les attestations prévues (\*\*) (Complétez le verso du formulaire « Demande de permis de conduire provisoire »).
- « Certificat d'enseignement pratique » délivré par une auto-école agréée si un nombre d'heures de cours pratiques vous est imposé par la règlementation (accès au TCTC, accès direct à l'examen pratique final, en cas de deux échecs successifs).
- Avec un permis provisoire Modèle 36 ou 12 mois, le cas échéant: « Rendezvous pédagogique pour vous et votre (vos) guide (s) suivis depuis au moins 3 mois ».
- → Le cas échéant, popour votre examen final : journal de bord dûment complété qui atteste des 1.500 km parcourus. CONSEIL : Notez-y le numéro de registre national de chacun de vos guides. (\*)

#### POUR MON GUIDE (MODÈLE 36 OU 12 MOIS) OU LA PERSONNE QUI M'ACCOMPAGNE (MODÈLE 18 MOIS)

- → Carte d'identité délivrée en Belgique.
- → Permis de conduire belge ou européen, délivré depuis 8 ans au moins.
- → Tous les guides inscrits sur le permis de conduire provisoire doivent avoir suivi le rendez-vous pédagogique depuis au moins 3 mois. (\*)

#### POUR MON VÉHICULE



- → Certificat d'immatriculation
- → Carte d'assurance
- Certificat de contrôle technique de couleur verte (si votre véhicule y est soumis).

(\*) Lorsque vous avez réussi votre examen théorique après le 30/06/2018 ET que vous débutez ensuite votre stage d'apprentissage.



#### CARTE D'IDENTITÉ PÉRIMÉE?

L'examen a lieu à condition d'être en possession de la carte d'identité périmée et du récépissé délivré par l'administration communale, qui prouve la demande de renouvellement. La demande de permis de conduire provisoire et/ou de permis de conduire sera conservée dans la base de données du centre d'examen et ne sera délivrée que sur la présentation de la carte d'identité en règle.

SANS LE RÉCÉPISSÉ, L'EXAMEN N'AURA PAS LIEU.



# TOUS LES DOCUMENTS À PRÉSENTER DOIVENT ÊTRE LES ORIGINAUX, EN COURS DE VALIDITÉ.

Les copies, mails et fax ne seront pas acceptés.

#### SI MALHEUREUSEMENT JE NE SUIS PAS ADMIS À L'EXAMEN OU EN CAS D'ABSENCE

**EN CAS DE MANQUEMENT** administratif ou technique, ou en cas d'absence, votre examen n'aura pas lieu et des frais administratifs seront à votre charge.

Consultez notre site web www. autosecurite.be pour connaître les mises à jour et **NOS TARIFS.** 



#### (\*\*) LES NORMES MINIMALES MÉDICALES - QUE DOIS-JE SIGNER ?

Pour avoir accès à un examen pratique, pour obtenir un permis de conduire provisoire et un permis de conduire, vous devez signer une déclaration sur l'honneur attestant que vous n'êtes pas atteint d'un des défauts physiques ou d'une des affections mentionnés à l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

- Lisez attentivement les normes minimales concernant l'aptitude physique et mentale à la conduite d'un véhicule à moteur (disponibles dans nos centres).
- → (\*\*) Vous ne pouvez pas signer la déclaration? Vous devez consulterun médecin de votre choix et fournir les attestations prévues.



### **QUEL VÉHICULE POUR MON EXAMEN?**

#### CARACTÉRISTIQUES OBLIGATOIRES

- → 4 roues et 3 places au moins.
- → Signe 📘 à l'arrière et à un endroit visible (sauf pour un véhicule de l'auto-école agréée).
- → Habitacle.
- Ceintures de sécurité fonctionnelles.
- → Appuie-tête à l'avant (lorsqu'il y a des appuie-tête à l'arrière du véhicule, ceux-ci ne peuvent être enlevés avant le début de l'examen pratique).
- → Pouvant atteindre, en palier, une vitesse d'au moins 100 km/h.
- → Deuxième rétroviseur intérieur pour le guide (si Modèle 36 ou 12 mois). Le miroir d'origine fixé au pare-soleil ne constitue pas un deuxième rétroviseur.
- → Deux rétroviseurs extérieurs droits, si le véhicule est équipé d'une carrosserie fermée (camionnette).
- → Etat de propreté suffisant.
- → Si cabriolet : NON décapoté.

#### **PARTICULARITÉS**



- → Système d'aide à la conduite intégré d'origine au véhicule.
- → Véhicules électrique.
- → Double-commande à condition que l'installation réponde aux conditions mentionnées à l'article 38 § 15 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et soit validée par un contrôle technique (le véhicule double-commande présenté en filière libre doit disposer du code B.052/1/4 ou B.064/1/4).
- → Accessibilité du frein de stationnement par le guide non exigée.
- → Marque d'immatriculation temporaire de longue durée (immatriculation internationale) (entre autres les marques d'immatriculation du Shape et de l'OTAN).
- → Plaque d'immatriculation étrangère admise sous certaines conditions (Si vous souhaitez vous présenter à une épreuve pratique avec un tel véhicule, veuillez le signaler lors de la prise de rendezvous à l'examen pratique).



- → Marque spécialement ajoutée pour vous aider en cours d'examen.
- → Plaque marchand, plaque d'essai ou plaque transit de courte durée.
- → Immatriculation en tant qu'ancêtre.
- → Pneu à clous.



#### **VÉHICULE AUTOMATIQUE**

Si vous réussissez votre examen pratique à bord d'un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, votre permis de conduire portera le code « **78** » et sa validité sera **limitée** à la conduite de véhicules de ce type.

#### JE PRÉPARE MON VÉHICULE POUR L'EXAMEN

Une **vérification technique** du véhicule sera effectuée par l'examinateur au début de l'examen. Lors de certains dysfonctionnements, l'examen n'aura pas lieu.

#### Contrôlez le bon fonctionnement

- → des portières,
- → du klaxon,
- → des clignotants,
- → des feux stop,
- → des feux de croisement,
- → des feux de route.
- → du feu de brouillard arrière,
- → des essuie-glaces,

- → du système de désembuage,
- → du frein de stationnement,
- → du compteur de vitesse,
- → et l'état des pneus,
- → de la carrosserie, ainsi que
- → **la présence** du signe **L** et
- → du rétroviseur supplémentaire (en filière libre).



# LE DÉROULEMENT ET LES CONSIGNES

- → FM2934 les consignes pour l'examen pratique B
- → FM2936 les consignes pour le TCTC



# LES SCHÉMAS DES MANŒUVRES

→ Consultez les schémas des manœuvres.

# **NOTES**

# 3 APRÈS MON EXAMEN



### **QUELS RÉSULTATS ET DÉMARCHES?**

#### MON TCTC POUR CONDUIRE SEUL

### **RÉUSSITE**



- → Félicitations! Vous recevez le formulaire « Certificat d'aptitude » à présenter à votre ADMINISTRATION COMMUNALE pour obtenir un permis provisoire Modèle 18 mois et ensuite conduire seul.
- → Le certificat d'aptitude est valable 18 mois.
- → Consultez la brochure intitulée **JE CHOISIS LA FILIÈRE POUR CONDUIRE SEUL** pour vous guider dans la suite de votre apprentissage.

#### ÉCHEC



- → Vous ne pouvez représenter le TCTC qu'à partir du lendemain.
- → Il n'y a pas de nombre limité de tentatives, mais consultez cependant la procédure obligatoire après 2 échecs successifs.



Après 2 échecs successifs au TCTC

- → Tous les 2 échecs successifs au TCTC, vous devez suivre une formation pratique de **6 HEURES** de cours minimum via une auto-école agréée.
- → Vous recevrez ensuite un "Certificat d'enseignement pratique" à présenter obligatoirement au centre d'examen pour avoir accès à une, voire deux nouvelles tentatives au TCTC.
- → Après 2 tentatives infructueuses au TCTC, le titulaire d'un permis provisoire Modèle 36 mois sera **exclu** de l'examen pratique final pour 3 mois.

#### MON EXAMEN PRATIQUE FINAL

### RÉUSSITE

→ Félicitations! Vous recevez le formulaire « Demande de permis de conduire » à présenter à votre ADMINISTRATION COMMUNALE pour obtenir le permis de conduire définitif.



#### **ECHEC**



- → Vous ne pouvez représenter l'examen qu'à partir du lendemain.
- → Il n'y a pas de nombre limité de tentatives, mais consultez cependant la procédure obligatoire après 2 échecs successifs.



**Après 2 échecs** successifs à l'examen final

- → Tous les 2 échecs successifs à l'examen, vous devez suivre une formation pratique de 6 HEURES de cours minimum via une auto-école agréée.
- → Vous recevrez ensuite un "Certificat d'enseignement pratique" à présenter obligatoirement au centre d'examen pour avoir accès à une, voire deux nouvelles tentatives.



### **UNE REMARQUE? UN PROBLÈME?**

#### **VOUS AVEZ UNE RÉCLAMATION À FORMULER?**

Adressez-vous immédiatement au chef du centre d'examen. C'est la méthode la plus simple et la plus rapide parce que vous êtes sur place et que l'objet du litige peut être traité immédiatement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée, adressezvous sans retard à la direction et, en dernier ressort, au service public de Wallonie.

#### **QUELLE EST LA PROCÉDURE DE RECOURS?**

Après un deuxième échec à une épreuve pratique ou après une décision d'exclusion pour irrégularité, vous pouvez, dans les 15 jours de l'échec ou de la décision d'exclusion, par lettre recommandée → Consultez notre site web pour plus d'informations.



### LORS D'UNE DÉCHÉANCE

Pour ce cas particulier → Consultez notre site web pour plus d'informations.

3	
亘	'
₽	
- <b>V</b>	

NOTES

# NOUS VOUS SOUHAITONS BONNE CONTINUATION DANS VOTRE APPRENTISSAGE!

### **INFORMATIONS & RENSEIGNEMENTS**

https://www.autosecurite.be



Editeur responsable
Olivier Goies

Avenue du Parc, 33 4800 Verviers

© Autosécurité 2025

